

Décision DDG17 / 017

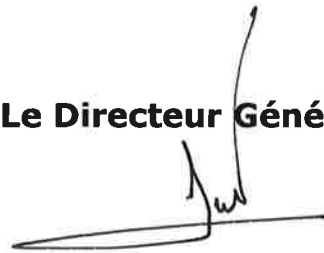
Convention d'Etudes et de Veille Foncière avec la commune de JONS et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais portant sur la Zone Nord Est du Centre Bourg.

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussigné, Jean Guillet, Directeur Général, approuve la Convention d'Etudes et de Veille Foncière à conclure avec la commune de Jons et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais portant la Zone Nord Est du Centre Bourg.

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

Le Directeur Général



Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Jean GUILLET

19 DEC. 2017

Guy LÉVI

